**ECOLE MATERNELLE OU ELEMENTAIRE - Parent d’enfant contact à risque**

**NOM DE L’ECOLE ET COMMUNE**

**NOM DE L’ENFANT**

**DATE :**

Madame, Monsieur,

L’école fait l’objet de mesures spécifiques du fait de la survenue d’un ou plusieurs cas confirmés de COVID-19. Votre enfant a été en contact avec un cas confirmé. Vous avez, en tant que responsable légal, un rôle pour limiter les risques de contagion de la Covid-19.

Votre enfant peut poursuivre les apprentissages à l’école. Il devra réaliser, deux jours (J2) après le dernier contact avec le cas confirmé ou immédiatement si le dernier contact a eu lieu depuis plus de 2 jours, un **autotest** ou, si vous le souhaitez, un test antigénique dans une pharmacie ou un test PCR dans un laboratoire de biologie. **Quel que soit le type de test réalisé, ces tests sont gratuits pour les mineurs.** L’autotest est délivré gratuitement en pharmacie sur présentation de ce courrier.

* **Si l’autotest ou le test est négatif, votre enfant continue de suivre normalement les cours à l’école**. Il peut également continuer à bénéficier des activités périscolaires ;
* **Si l’autotest ou le test est positif,** vous êtes invité à en informer le directeur de l’école. Votre enfant devra alors être **isolé à domicile pour une durée de 7 jours**. Cette durée pourra cependant être réduite si, à partir du 5ème jour, votre enfant réalise un test RT-PCR ou antigénique dont le résultat est négatif et s’il n’a aucun symptôme depuis 48 heures.

**Si toutefois votre enfant a contracté la Covid-19 au cours des deux derniers mois, il n’y a pas d’obligation de réalisation d’un autotest ou d’un test.**

**Ce courrier vaut justificatif pour la délivrance gratuite d’un autotest en pharmacie.**

Si vous avez des interrogations au sujet des consignes sanitaires à suivre ou sur le contact-tracing, vous pouvez appeler la plateforme de l’Assurance Maladie au 09 74 75 76 78 (service gratuit + prix d’un appel).

Si l’état de santé de votre enfant évolue, nous vous invitons à contacter sans attendre votre médecin traitant ou un médecin de ville. Si vous n’arrivez pas à trouver un médecin pour vous prendre en charge, vous pouvez contacter l’Assurance Maladie au 09 72 72 99 09 (service gratuit + prix d’un appel), qui vous orientera dans vos recherches.

Cordialement,